

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

| | | | |
|------------------------------------|--------------------|---|-----------|
| Date du Conseil Municipal : | 28 mai 2024 | <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> | 56 |
| Date de convocation : | 21 mai 2024 | Nombre de présents : | 29 |
| | | Nombre de représentés par pouvoir : | 5 |
| | | Nombre de votants : | 34 |
| | | Nombre d'absents : | 22 |

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domic, BLERIoT Damien, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), BRONCQUART Marcel (à Bernard VANDOOREN), DORGERE François (à John MICHEL), GOULLEY Martine (à Véronique THIBOUT), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : ADELIN Jean-Michel, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREYRE Françoise, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

M. le Maire laisse la parole à Mme Anne TERLEZ, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Eure en charge de la santé, de la lutte contre la pauvreté, des personnes âgées et du handicap.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses prérogatives au Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rendra compte des décisions prises à chaque réunion du Conseil Municipal.

Depuis le dernier Conseil, M. le Maire a pris 6 décisions en application de ses délégations :

1/ Marché d'entretien des espaces verts

La Commune a lancé un marché public, d'une durée d'une année, afin de faire entretenir les grandes surfaces enherbées de Mesnil-en-Ouche par des entreprises. Le contrat a été divisé en 5 lots géographiques (regroupant chacun 3 à 4 communes déléguées), afin de favoriser la concurrence et pour répondre aux obligations en la matière.

Le montant annuel maximum du marché public est de 36 413,68 € HT.

Des décisions ont été prises en ce sens.

2/ Assignation d'un locataire en demande de résiliation d'un bail commercial

La Commune a mandaté la SAS LERASLE - MEHRUNG NORMANDIE HUSSIERS, Commissaires de Justice associés, afin de l'accompagner dans une assignation en résiliation devant le Tribunal Judiciaire d'Évreux d'un bail commercial. Une décision a été prise en ce sens.

Proposition de huis clos

M. le Maire précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour autoriser M. le Maire à ester en justice devant le Tribunal Judiciaire d'Évreux dans le cadre d'une procédure de résiliation d'un bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de siéger à huis clos pour délibérer sur l'autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice au nom de la Commune dans le cadre d'un contentieux spécifique.

Autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice au nom de la Commune dans le cadre d'un contentieux spécifique

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la Commune en application des dispositions de l'article L. 2132-1 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, par délégation prise en application des articles L. 2132-1 à L. 2132-3 du Code général des collectivités territoriales, à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure de résiliation d'un bail commercial et à mandater un avocat pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Judiciaire d'Évreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire d'ester en justice au nom de la Commune dans le cadre d'un contentieux spécifique.

Mise à disposition du bassin situé sur la parcelle cadastrée n° 283-ZC-37 à Gisay-la-Coudre

M. le Maire indique que la Commune a été sollicitée par un exploitant qui souhaiterait une mise à disposition par convention du bassin situé à Gisay-la-Coudre (parcelle cadastrée n° 283-ZC-37) afin d'installer un dispositif de pompage/remplissage pour une culture juxtaposant la parcelle communale.

L'exploitant s'engage à maintenir le bassin à un niveau raisonnable (1m) à chaque période de l'année, y compris l'été, via un forage à proximité du bassin qui a vocation à être référencé en réserve incendie. À l'inverse, un pompage serait réalisé afin de compléter le dispositif de forage. À noter que le bassin a été rempli par l'exploitant à deux reprises lors de sa création et que ce dernier est inutilisé pour le moment, à l'exception d'une manifestation publique au mois de mai. De plus, l'eau serait renouvelée et ne serait donc plus stagnante, limitant la prolifération de micro-organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition du bassin situé sur la parcelle cadastrée n° 283-ZC-37 à un exploitant, sous réserve de l'avis favorable du Pôle Territorial de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure et de l'Office Français de la Biodiversité.

INTERCOMMUNALITÉ

Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat

M. le Maire précise que par délibération en date du 30 janvier 2024, le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat.

Ainsi, l'avis du Conseil Municipal sur ce projet est nécessaire dans un délai de deux mois à compter du 2 avril 2024, date de réception par la Commune de ce dernier. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet de PLH.

Convention de partenariat et de subdélégation de subvention de la DREETS relative au programme « Mieux Manger Pour Tous »

M. le Maire indique que le projet « Mieux Manger Pour Tous », porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, s'inscrit dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territoriale et du Contrat Local de Santé. L'objectif premier est la mise en place d'écosystèmes de lutte contre la précarité alimentaire.

Ainsi, la Commune de Mesnil-en-Ouche s'engage, par l'intermédiaire du CCAS et de l'Espace de Vie Sociale, à œuvrer pour faire bénéficier cette action à 20 foyers du territoire (10 en 2024 ; 10 en 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention permettant de préciser les modalités du partenariat entre l'IBTN et la Commune, ainsi que d'indiquer les modalités de subdélégation par l'IBTN des crédits perçus de la DREETS.

Suite à l'arrivée de Mme Françoise PREYRE et au départ de M. Noël DRIEUX, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

| | |
|--|-----------|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> | 56 |
| Nombre de présents : | 29 |
| Nombre de représentés par pouvoir : | 5 |
| Nombre de votants : | 34 |
| Nombre d'absents : | 22 |

FINANCES

Vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif

M. l'adjoint au Maire en charge des finances précise au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

Les comptes administratifs de la Commune sont conformes aux comptes de gestion établis par le Trésorier de Bernay.

Après en avoir délibéré, et suite à la sortie de la salle de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les comptes administratifs et comptes de gestion 2023.

Affectation définitive des résultats de fonctionnement 2023 – budget principal et budgets annexes

M. l'adjoint au Maire en charge des finances indique que suite au vote des comptes administratifs 2023, et la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation définitive des résultats 2023 du budget principal et des deux budgets annexes. M. le Maire ajoute que les chiffres sont conformes aux éléments présentés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Ces éléments ont été présentés aux membres de la commission finances le 16 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2023.

Décision modificative n°1-2024 sur le budget principal et les budgets annexes pôles de santé et accès aux droits

M. l'adjoint au Maire en charge des finances précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une décision modificative dans le cadre de la prise en compte des résultats définitifs de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives sur le budget principal et les budgets annexes Pôles de santé et Accès aux droits.

DOMAINES

Achat d'une portion de la parcelle cadastrée n° 356-C-57 dans le cadre d'un projet d'élargissement de voirie aux Jonquerets-de-Livet

Mme l'adjointe au Maire et maire déléguée des Jonquerets-de-Livet indique que la Commune a été interpellée par le service transport scolaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie concernant les difficultés rencontrées par le bus dans le carrefour du Livet-en-Ouche, au croisement de la route de Bernay.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée n° 356-C-57 (environ 50m²) afin d'élargir la voirie au croisement de la route de Bernay et la route en direction de Sainte-Marguerite-en-Ouche. Un bornage aux frais de la Commune serait réalisé par un géomètre-expert, dans l'hypothèse où le Conseil Municipal se prononcerait favorablement sur cette acquisition. Par la suite, un acte d'achat serait rédigé et signé devant notaire. Le prix de vente de la parcelle a été fixé à l'euro symbolique avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter une portion de la parcelle cadastrée n° 356-C-57.

Classement d'une parcelle dans le domaine public à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que suite à la démolition d'un bien immobilier situé la parcelle cadastrée n° 041-AB-194 sise 9 Place de la Mairie à La Barre-en-Ouche et dans la mesure où cette parcelle est affectée à l'usage du public et qu'elle comporte différents réseaux publics (ex : électricité), il est proposé au Conseil Municipal de classer cette dernière dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de classer la parcelle cadastrée n° 041-AB-194 dans le domaine public.

ENVIRONNEMENT

Avis sur l'installation d'une unité de méthanisation à Conches-en-Ouche

M. le Maire indique que la Commune a reçu un dossier relatif à l'installation d'une unité de méthanisation à Conches-en-Ouche. En effet, la Commune est concernée par le plan d'épandage.

Dans le cadre de l'enquête publique liée au dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche est sollicité par la Préfecture de l'Eure, conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation à Conches-en-Ouche.

Identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables et transmission au référent préfectoral

M. le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installées.

La zone d'accélération illustre la volonté de la Commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Concernant le territoire de Mesnil-en-Ouche et au regard des projets à venir ou des zones d'implantations de futurs projets, il pourrait être opportun de définir quelques zones d'accélération :

- Parcelles sur Beaumesnil – projet de centrale photovoltaïque ;
- Parcelles sur La Barre-en-Ouche :
 - Emprise gymnase, CLSH, espace ados, friche ancien collège et parkings.
 - Parcelles pour le projet d'écoquartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'identifier les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables et de transmettre au référent préfectoral ces dernières.

CULTURE

Convention de mise à disposition des lieux d'exposition pour les œuvres éphémères dans le cadre du projet Sentier d'Art 2023-2024

M. le Maire précise qu'il a été décidé d'un commun accord entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Commune de Mesnil-en-Ouche que le Sentier d'art, édition 2023-2024, aura lieu sur un parcours de 1,5 kms au sein de la commune déléguée de Beaumesnil.

Aussi, deux œuvres éphémères dans le cadre du projet Sentier d'Art seront exposées sur la partie enherbée à proximité du château de Beaumesnil et à l'entrée du potager 1001 légumes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie et des propriétaires privés afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lieux d'exposition de ces œuvres éphémères.

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel et de locaux pour l'espace France Services

M. le Maire indique que depuis le 1^{er} juillet 2021, les agents en place au sein de la Maison France Services exercent leurs fonctions via une convention de mise à disposition établie par l'Intercom au bénéfice de la Commune. Le Conseil Municipal a approuvé ladite convention, suite à un avis favorable du Comité Technique, lors de sa séance du 26 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel et de locaux pour l'espace France Services.

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

Convention Territoriale Globale

M. le Maire précise que la Commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF) d'une convention, intitulée Convention Territoriale Globale (CTG), permettant le financement d'actions qui relèvent de notre compétence.

Dans la mesure où une première CTG a été signée en décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de cette dernière.

Cette convention présentera les différentes actions proposées par la Commune en matière d'éducation, enfance, jeunesse, social ainsi que toutes les actions qui contribuent à la cohésion sociale et territoriale.

Ce projet, construit avec les acteurs locaux, se veut être un levier de coordination entre tous et vecteur de liens sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la Convention Territoriale Globale.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Fête de la Musique

Mme l'adjointe au Maire informe l'assemblée que la Fête de la Musique se tiendra le 14 juin 2024.

2/ Vidéoprotection

L'assemblée souhaite savoir si la Commune s'équipera à l'avenir d'un dispositif de vidéoprotection. M. le Maire répond que le sujet sera étudié, en lien avec la gendarmerie.

3/ Démission d'un conseiller municipal

M. Jean-Jacques PREVOST a présenté sa démission en qualité de 1^{er} adjoint au Maire pour des raisons personnelles. Celui-ci demeure toutefois maire délégué d'Ajou et Vice-Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La séance est clôturée à 22h00.